

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-011-12358/22/BM**

■ **Approbation des avenants de prolongation des conventions financières conclues entre la Métropole et la SA LOGIREM dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU pour Marseille et en anticipation de la convention pluriannuelle de mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain pour la savine-Vallon des Tuves**

29431

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEVT 001-2799/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet de protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les 14 quartiers situés sur la commune de Marseille, 9 quartiers d'intérêt national et 5 d'intérêt régional.

Signé le 21 décembre 2017, il permet de réaliser et financer les études urbaines, techniques, sociales et patrimoniales qui vont servir à élaborer les conventions pluriannuelles de mise en oeuvre des projets de renouvellement urbain sur les sites prioritaires, les budgets nécessaires, les opérations, les maîtres d'ouvrages à mobiliser. Il permet également d'engager les assistances à maîtrise d'ouvrages nécessaires pour la concertation/participation des habitants, la gestion urbaine de proximité, le développement durable, la prise en compte de la sécurité. Enfin, il a permis de définir les modalités de financement de plusieurs opérations à mettre en oeuvre dès à présent et dans l'attente de la signature de conventions opérationnelles.

Ce protocole de préfiguration du NPNRU pour Marseille a ensuite fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019.

Dans ce cadre, par délibération n° DEVT 013-7471/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé les conventions de financement entre la Métropole et cinq maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et en anticipation des conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à Marseille.

Deux conventions financières liant la Métropole et la SA Logirem ont été adoptées à cette occasion :

- La convention n° Z200436COV, au titre du protocole de préfiguration et de son avenant 1, portant sur le diagnostic social et patrimonial de la Bricarde, les opérations de reconstitution de l'offre Acquaviva, Marsiho et Sainte-Marthe, et les opérations de démolition des bâtiments H et I de la Savine.
- La convention n° Z200289COV, au titre des opérations pré-conventionnées du PRU Savine - vallon des Tuves, portant sur les opérations de démolition des bâtiments D, E et K de la Savine.

Conclues pour une durée de 3 ans à compter de leur notification, ces conventions, notifiées le 13 mars 2020, arriveront à expiration le 13 mars 2023.

L'avancement des différentes opérations ainsi portées par la SA LOGIREM a d'ores et déjà permis le versement d'une partie des subventions octroyées au bailleur social. Néanmoins, les chantiers de démolitions concernés, dont le lancement dépend, d'une part, de l'achèvement d'opérations de démolition connexes et, d'autre part, de la finalisation du relogement des habitants, ont pris du retard.

L'état d'avancement et le calendrier prévisionnel des opérations dont Logirem est maître d'ouvrage est aujourd'hui le suivant :

Convention n° Z200436COV au titre du protocole de préfiguration du NPNRU et de son avenant 1 :

- Diagnostic social et patrimonial – Etudes techniques & patrimoniales Bricarde : livré
- Savine : Reconstitution de l'offre – Acquaviva (24 logements) : livrée
- Savine : Reconstitution de l'offre – Marsiho (ex-Ilot 3C Euromed) (27 logements) : livrée
- Savine : Reconstitution de l'offre – Sainte Marthe (71 logements) : livrée
- Savine : Démolition du bâtiment H & relogements (81 logements) : travaux en cours - livraison prévisionnelle 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- Savine : Démolition du bâtiment I & relogements (82 logements) : travaux en cours - livraison prévisionnelle 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Convention n° Z200289COV au titre des opérations pré-conventionnées du PRU Savine - vallon des Tuves :

- Savine : Démolition du bâtiment D & relogements (116 logements) : 21 relogements restant à effectuer - livraison prévisionnelle 2<sup>e</sup> semestre 2024
- Savine : Démolition du bâtiment E & relogements (74 logements) : 6 relogements restant à effectuer - livraison prévisionnelle 2<sup>e</sup> semestre 2024
- Savine : Démolition du bâtiment K & relogements (94 logements) : travaux en cours - livraison prévisionnelle 2<sup>e</sup> trimestre 2023

Aussi, compte tenu des plannings actualisés, des incertitudes quant à la libération des derniers logements et des délais de constitution et de traitement des demandes de versement des soldes de subventions, il est nécessaire de prolonger la durée des conventions financières, pour permettre au bailleur Logirem de mener l'ensemble des opérations à leur terme.

Il est donc aujourd'hui proposé au Bureau de la Métropole d'approuver, d'une part, un avenant n°1 à la convention de financement n° Z200436COV conclue avec la SA Logirem au titre du protocole de préfiguration du NPNRU et de son avenant 1, prolongeant de 2 ans la durée de cette convention, et d'autre part, d'approuver un avenant n°1 à la convention de financement n° Z200289COV conclue avec la SA Logirem au titre des opérations pré-conventionnées du PRU Savine - vallon des Tuves, prolongeant de 3 ans la durée de cette convention.

Les prorogations, objets des avenants joints en annexes, s'opèrent à objectifs initiaux inchangés. En conséquence, ces avenants n'ont pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n°15/0500/UAGP du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-20020 ;
- La délibération n°DEVT 001-2799/17/CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 6 février 2019 ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre métropolitaine ;
- La délibération n°DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération DEVT 013-7471/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant les conventions de financement entre la Métropole et 5 maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration et en anticipation des conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à Marseille ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la convention financière n° Z200436COV entre la Métropole et la SA Logirem portant sur le diagnostic social et patrimonial de la Bricarde, les opérations de reconstitution de l'offre Acquaviva, Marsiho et Sainte-Marthe, et les opérations de démolition des bâtiments H et I de la Savine, arrivera à expiration le 13 mars 2023 ;
- Que la convention financière n° Z200289COV entre la Métropole et la SA Logirem portant sur les opérations de démolition des bâtiments D, E et K arrivera aussi à expiration le 13 mars 2023 ;
- Que les chantiers de démolition, objets de ces conventions, ont pris du retard ;
- Qu'il est nécessaire de maintenir la traduction des engagements de la Métropole au titre des opérations de démolition des bâtiments H et I de la Savine, exposés dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et son avenant 1, et au titre des opérations de démolition des bâtiments D, E et K de la Savine, exposés en Comité National d'engagement du 6 février 2019 ;
- Qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée des conventions financières précitées pour permettre à la SA Logirem de mener l'ensemble des opérations à leur terme.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant (annexe 1), à la convention financière n° Z200436COV entre la Métropole et la SA Logirem relative aux opérations inscrites dans le protocole de préfiguration du NPNRU et son avenant 1.

### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant (annexe 2), à la convention financière n° Z200289COV entre la Métropole et la SA Logirem relative aux opérations de démolition des bâtiments D, E et K de la Savine, en anticipation de la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU pour ce site.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer lesdits avenants, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ